



LYCÉE
POLYVALENT
HENRY MOISSANT
—
ARTS
DESIGN
CÉRAMIQUE

Allocations de stage

2026-2027

Il est **OBLIGATOIRE** de faire un nouveau dossier chaque année, même si votre enfant était déjà présent dans l'établissement l'année dernière.

Il est **FORTEMENT CONSEILLÉ** d'ouvrir un compte personnel à votre enfant même s'il est mineur : ces allocations de stage lui sont destinées et cela évitera des erreurs ou blocages lors de sa majorité. Un livret A suffit !

ATTENTION aux néo banques/banques en ligne auprès desquelles il semble facile et rapide d'ouvrir un compte, mais qui n'apportent pas toujours le même niveau de services qu'une banque classique.

Âge de
votre
enfant



Documents à fournir



**VOTRE
ENFANT EST
MINEUR**

Choix 1 : élève mineur avec versement sur son compte bancaire personnel

- ☐ photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- ☐ RIB du compte bancaire de l'élève
- ☐ photocopie du livret de famille (page parents + enfant) ou de l'acte de naissance
- ☐ autorisation du représentant légal (au dos de cette page)

OU

Choix 2 : versement sur le compte sur représentant légal

- ☐ photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- ☐ photocopie du livret de famille (page parents + enfant) ou de l'acte de naissance
- ☐ RIB du compte bancaire du représentant légal
- ☐ photocopie de la pièce d'identité du représentant légal titulaire du compte
- ☐ autorisation du représentant légal (au dos de cette page)

**VOTRE
ENFANT SERA
MAJEUR
DANS
L'ANNÉE**

Dès ses 18 ans, il sera **IMPOSSIBLE** de verser les allocations de stage sur le compte d'un représentant légal, votre enfant devra avoir son propre compte bancaire :

- ☐ photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- ☐ RIB du compte bancaire de l'élève
- ☐ photocopie du livret de famille (page parents + enfant) ou de l'acte de naissance
- ☐ autorisation du représentant légal (au dos de cette page)

**VOTRE
ENFANT EST
MAJEUR DÈS
LA RENTRÉE**

- ☐ photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- ☐ RIB du compte bancaire de l'élève



LYCÉE
POLYVALENT
HENRY MOISAND
—
ARTS
DESIGN
CÉRAMIQUE

Autorisation

du représentant légal 2026-2027

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur (NOM, Prénom) :

Né(e) le :

Inscrit au lycée Henry Moïsand de Longchamp en classe de :

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté 2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur:

☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal

OU

☐ Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement sont exactes,
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

Date et signature du représentant légal :

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Allocations de stage :

Comment ça marche ?

Depuis l'année scolaire 2023-2024, les élèves de la voie professionnelle perçoivent des allocations pour chacune de leur PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel = stage).

Il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une gratification qui valorise la voie professionnelle. Elle constitue également une aide financière face aux frais qui peuvent être engagés lors du stage : transport, parfois même hébergement.

Cette allocation est accordée par l'Etat. Le versement de fonds publics implique que chacune des étapes suivantes soient respectée :

